



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE afin d'effectuer des travaux de branchemen t d'eau et d'assainissement,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-13 RUE POUGE DE BEAU-

A R R È T E

ARTICLE 1

La Société GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux **à compter du 01/12/2025 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée par feux tricolores.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassages sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Les réfections définitives seront réalisées selon le règlement général de voirie départementale.

Dans le cadre de pose de réseaux sous bordures et/ou caniveaux, ces éléments seront à déposer afin d'obtenir un compactage optimal puis remis en place à l'identique.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale,
- Département de la Gironde,
- GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE.

Fait à Ludon-Médoc le 17 novembre 2025,

M le Maire,



DUCAMP Philippe.